

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/JM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur la demande présentée par la société BOITEL RYNDERS en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale afin de régulariser la situation administrative
de sa plate-forme de stockage de combustibles située sur la commune de
SAINT-SAULVE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 28 novembre 2018 et complétée les 29 décembre 2020 et 27 juillet 2021 par la société BOITEL RYNDERS dont le siège social est situé ZI n°4 rue Gabriel Laurette – 59880 SAINT-SAULVE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale afin de régulariser la situation administrative de sa plate-forme de stockage de combustibles située sur la commune de SAINT-SAULVE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 04 octobre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu les avis du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) du 22 janvier 2019 remplacé par celui du 11 août 2021 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 09 mars 2021 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 27 juillet 2021 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 25 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. – La demande présentée le 28 novembre 2018 et complétée les 29 décembre 2020 et 27 juillet 2021 par la société BOITEL RYNDERS dont le siège social est situé ZI n°4 rue Gabriel Laurette – 59880 SAINT-SAULVE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale afin de régulariser la situation administrative de sa plate-forme de stockage de combustibles située sur la commune de SAINT-SAULVE, comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- les activités suivantes soumises à autorisation :

4801-1 – Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses. Le volume susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égal à 500t ;

1434-1.a – Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (*à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées*), fiouls lourds et pétrole bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installations de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³/h ;

ainsi que **des activités soumises à déclaration** au titre des rubriques **4718-1.b et 4734-2.c.**

sera soumise à l'enquête publique unique, pendant trente et un jours consécutifs, soit du lundi 22 novembre à 8h30 au mercredi 22 décembre 2021 à 17h30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente et un jours consécutifs du lundi 22 novembre à 8h30 au mercredi 22 décembre 2021 à 17h30** en mairie de **SAINT-SAULVE** (59880), siège de l'enquête, 146 rue Jean Jaurès, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> et un registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/boitel-rynders>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi aux heures d'ouverture soit de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Georges RYNDERS, gérant de l'entreprise – Tél. : 06. 70.76. 55. 99 - Courriel : g.rynders@boitel-rynders.fr

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SAINT-SAULVE (commune d'implantation) et BRUAY-SUR-L'ESCAUT et VALENCIENNES (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD-ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

Article 3.1. – Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SAINT-SAULVE, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- le **lundi 22 novembre 2021 de 8h30 à 12h00**
- le **mercredi 1^{er} décembre 2021 de 14h00 à 17h30**
- le **vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h30**
- le **jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h30**
- le **mercredi 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h30**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par la mairie de SAINT-SAULVE.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 3.2 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de SAINT-SAULVE (59880), 146 rue Jean Jaurès, et exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, commissaire enquêteur « dossier BOITEL RYNDERS » en mairie de SAINT-SAULVE (59880), 146 rue Jean Jaurès,
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/boitel-rynders>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : boitel-rynders@mail.proxiterritoires.fr (préciser en objet : dossier BOITEL RYNDERS).

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête, toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/boitel-rynders>, le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur les registres mis à disposition du public dans les mairies, est réalisé par le commissaire enquêteur ;

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Après clôture de l'enquête le mercredi 22 décembre 2021 à 17h30 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que pour l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de VALENCIENNES, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord: <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de SAINT-SAULVE, siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de SAINT-SAULVE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT et VALENCIENNES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de SAINT-SAULVE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT et VALENCIENNES ;
- à M. Stéphane DEVOUCOUX, commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **02 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX